



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N°057-2022 DU 13 AVRIL 2022

### **PORTANT FERMETURE DE LA PECHE DES OURSINS SUR LE GISEMENT D'AURAY/VANNES CAMPAGNE 2021-2022**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2021-011 « COQUILLAGES-AY/VA-A » du 09 juillet 2021 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, venus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2021-031 « COQUILLAGES-AY/VA-A » du 29 octobre 2021 du CRPMEM modifiant la délibération 2021-011 « COQUILLAGES-AY/VA-A » du 09 juillet 2021 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, venus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2021-012 « COQUILLAGES-AY/VA-B » du 09 juillet 2021 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, venus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU l'avis du groupe de travail « oursins » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et Élevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) du Morbihan en date du 26 mars 2022 ;
- VU la demande du CDPMEM du Morbihan en date du 12 avril 2022 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des oursins sur le gisement d'Auray/Vannes,

Considérant la nécessité d'adapter l'effort de pêche à la disponibilité de la ressource,

Considérant le constat de la baisse des densités d'oursins sur le gisement d'Auray/Vannes,

DECIDE

#### Article 1 : Fermeture de la pêche

Pour la campagne 2021-2022, la pêche des oursins est fermée à compter du samedi 30 avril 2022 après la pêche sur l'ensemble du gisement tel que défini dans les délibérations 2021-011 et 2021-031 susvisées.

#### Article 2 : Dispositions diverses

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne  
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

Le Président du groupe de travail coquillages  
Alain COUDRAY

CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES